



## Comité Social et Economique Orange Corsica

### DEMANDE DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES DE MOINS DE 20 ANS

Nom		Identifiant FT	
Prénom		Unité/Service	
Nom	Prénom	Date de naissance	

Je, soussigné(e), déclare sur l'honneur ne pas bénéficier d'un avantage similaire à la prestation demandée, versé par l'employeur de mon conjoint, concubin ou pacsé.

Toutefois, je prends note que mon CSE peut me réclamer, pour contrôle, une attestation de non versement établie l'employeur de mon conjoint, concubin ou pacsé.

Cette prestation versée par votre comité social et économique, lorsque votre enfant est atteint d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50%.

#### Votre enfant doit :

- Etre âgé de moins de 20 ans.
- Ouvrir droit à l'allocation d'éducation spéciale (AES) versée par les caisses d'allocations familiales ou par un régime spécial de prestations familiales (orange, la Poste).

#### Modalités de versement :

- L'allocation est versée sur la base d'un taux mensuel.
- La date limite de dépôt de dossiers d'une année N est fixée au 31 mars de l'année N+1.

#### Pièces à fournir :

- Une copie de la notification de l'attribution de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) (ex- AES) délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) (ex CDES)
- Une attestation de présence en établissement spécialisé (pour les enfants placés)
- Une attestation de l'établissement spécialisé indiquant les périodes de retour au foyer (pour les enfants placés en internat)

#### Taux de la prestation :

Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans, est de 150€ par mois jusqu'au mois précédent son 20ème anniversaire.

Dans le cas où l'enfant est placé en internat avec une prise en charge intégrale des frais de séjours, l'allocation est payée au prorata du temps passé dans la famille lors des périodes de retour au foyer familiale en fin de semaines et durant les vacances scolaires. Dans tous les cas, le nombre de mensualités versées au titre de l'allocation est égal au nombre des mensualités versées au titre de l'allocation d'éducation spéciale.

Date de la demande :

Signature du salarié :

Formulaire à retourner à : CSE ORANGE CORSICA Site de Furiani 20 294 Bastia  
Cedex 04.95.55.40.88 fax : 04.95.37.68.97 smichen.ext@orange.com  
Attention, tout dossier incomplet sera renvoyé.